

Réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2021

20h00

Convoqué le 07/04/2021

Présents : Mmes BEGUIN Fabienne, DUCRET Maïté, GIRBES Odile, MM. DUC MAUGE Mïche, FERLIN Damien, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, JOUFFRAY Stéphane, MORIN Christian, Mmes GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, MM. LAFOREST Jean-Daniel, PINTER François, SARTORE Dominique, SOARES Armindo, Mmes SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle, VILLARD Claire.

Absents excusés : Mmes D'AGATA Rachel (procuration à M Franck GERBOUD), PLANÇON Dominique (procuration à Mme Marie GUIRIMAND), GUENICHE Lucie (procuration à M. Damien FERLIN),

Madame Mauricette VALLET a été élue secrétaire.

Le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- n°2-2021 : décision de confier à ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils, 38430 MOIRANS, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Maurice FAURE pour un montant de 14 000,00 € HT
- n°3-2021 : décision de confier à PUBALPES 38430 MOIRANS, les travaux de signalisation d'information locale pour un montant de 48 898,90 € HT
- n°4-2021 : décision de de vendre une « tonne à eau » pour un montant de 500 € TTC à Madame Audrey TOURNIER.

1-Approbation compte rendu conseil municipal du 1^{er} mars 2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2- Tirage au sort jurés d'assises :

Conformément à la réglementation : 6 noms sont tirés au sort à partir de la liste électorale

3- Signature bail commercial camping :

Le Maire présente le projet de bail commercial à passer entre la commune de Saint-Jean-en-Royans et Monsieur Dominique SARTORE et le soumet au vote.

Monsieur SARTORE, élu, quitte la salle au moment de la présentation de la délibération, du débat et du vote.

Il s'agit d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec bloc sanitaire, chalets, banque d'accueil (descriptif complet dans le bail) situé avenue de Provence, pour l'exercice de l'activité exclusive de camping, caravanning, et hôtellerie de plein air, location d'emplacements pour mobiles homes bungalows et chalets, hivernage, commerce de tous produits alimentaires, gaz et articles de camping, activité de restauration et toutes activités culturelles, sportives, touristiques et de loisirs liés à l'activité de camping et hôtellerie de plein air, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est précisé également que pour l'accueil des groupes ou personnes liés à un évènement artistique, culturel ou sportif organisé par le bailleur (la commune), pour l'hébergement de toutes personnes ou groupes de personnes pour des raisons sociales ou sanitaires, le bailleur pourra solliciter la mise à disposition de chalets et/ou bungalows, pendant et en dehors de la période d'exploitation du camping, sous réserve de disponibilité à l'époque de la demande et à des conditions financières préférentielles contenues au terme du document annexé aux présentes

Le bail sera conclu pour une durée de deux ans à compter du 15 avril 2021 avec reconduction tacite d'une durée de un an moyennant un loyer fixe de 5 000 € HT par an et une part variable de 5% sur la partie supérieure à 60 000 € du CA.

Madame VILLARD demande pourquoi le camping est mis en gestion, comment s'est faite la publicité et comment a été déterminé le montant du loyer.

Le Maire répond qu'avec une mise en gestion, le preneur aura plus de latitude et de réactivité pour mettre en place des aménagements et services, selon les attentes déjà exprimées des utilisateurs (petite épicerie, petites animation, etc..) et dans le recrutement des saisonniers. Le moindre petit changement de fonctionnement fait l'objet pour une collectivité de démarches lourdes qui ne permettent pas la réactivité nécessaire à ce type d'activité. La commune via le bail gardera le contrôle sur le camping qui reste sa propriété. Concernant la publicité, il n'y a pas eu de publicité de faite, il y a eu 4 candidatures spontanées. Le loyer a été estimé par comparatif des camping municipaux mis en gestion sur le territoire de la CCRV et à celui de l'Arbre à Fil locataire de la commune. Rappel le camping est, à rares exceptions, déficitaire.

Accord du conseil municipal par 21 voix pour et 1 abstention (Madame Claire VILLARD) pour autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux dans les conditions indiquées, avec Monsieur Dominique SARTORE pour le tènement à usage de camping « Les Bords de Lyon ».

4- Signature avenant 1 convention EPORA « Friche CLUZE » :

Le Maire rappelle que par délibération n°71 en date du 10 septembre 2018, la commune a signé une convention de phase opérationnelle concernant le tènement CLUZE (requalification foncière).

Les travaux de requalification foncière sont achevés depuis février 2020. Une partie du terrain a été mise à disposition de la commune pour la construction de la Maison de Santé, le reste du tènement, voué à la construction de logements, sera prochainement aménagé.

Le Maire présente l'avenant n°1 qui a pour but d'actualiser le bilan financier prévisionnel après requalification plus proche de la réalité et conforme au zonage du PLU.

Le bilan prévisionnel actualisé prévoit :

- un montant total des dépenses s'élevant à 1 353 000 € HT
- un montant total de recettes s'élevant à 380 500 € HT
- et un déficit d'opération de 972 500 € HT

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer avec EPORA l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Friche Cluze » n°26B007 et toutes pièces se rapportant à cette décision.

5- Acquisition tènement « CLUZE » suite convention opérationnelle EPORA :

Suite aux délibérations en date du 10 septembre 2018 et du 12 avril 2021 concernant les phases opérationnelles du tènement CLUZE et conformément à la convention et à l'avenant n°1, il convient de procéder à la cession par l'EPORA au profit de la commune du dit tènement.

L'EPORA cède au profit de la commune une unité foncière non bâtie d'une contenance totale de 8 457m² section AM (en cours de numérotation).

Anciennes parcelles AM : 177, 178, 179, 182, 183, 512,581, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787,788.

Le prix de vente est fixé, conformément aux dispositions de l'article 16 de la convention opérationnelle n°26B007 à 711 644,84€ HT soit 853 973,80 € TTC.

Accord du conseil municipal à l'unanimité, pour acquérir le tènement « Friche CLUZE » auprès d'EPORA au prix de 711 644,84€ HT soit 853 973,80 € TTC et pour autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte correspondant auprès de Maître ANDRE, notaire à Saint-Jean-en-Royans.

6 -Décision modificative n°1 budget commune :

Approbation du conseil municipal à l'unanimité de la décision modificative n°1 du Budget suivante :

	Article	Montant
Investissement Dépenses		
Achat terrain EPORA	2111	+ 54 000,00€
Agencements et aménagements	2312	- 54 000,00€

- 7 Création poste adjoint administratif territorial temps complet:

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer, à compter du 1^{er} juillet 2021 un poste d'adjoint administratif à temps complet soit 35h00 par semaine (pérennisation poste suite départ à la retraite d'un agent)

-8- Création poste adjoint technique territorial temps complet:

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer, à compter du 23 août 2021 un poste d'adjoint technique à temps complet soit 35h00 par semaine (pérennisation poste suite départ à la retraite d'un agent)

- 9-Détermination taux de promotion interne :

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique du CDG26, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Ce taux peut être compris entre 0 et 10 est fixé pour l'année en cours et reconduit d'année en année mais il peut faire l'objet d'une révision selon la même procédure.

Le Maire propose de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade ainsi :

	Taux de promotion proposés en %
Toutes filières	
Tous cadres d'emplois	
Tous grades	100

Vu l'avis de CT du CDG 26 en date du 8 avril 2021,

Approbation du conseil municipal à l'unanimité du pourcentage proposé.

10- Convention assistance retraite avec le CDG26 :

Le Maire informe l'assemblée qu'en complément de sa mission générale d'information relative à la réglementation retraite CNRACL/RAFP/IRCANTEC en vigueur, le Centre de Gestion apporte son concours pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires qui lui sont dévolues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion propose, par voie d'une convention triennale, une mission facultative d'assistance retraite CNRACL pour le compte des collectivités et des établissements publics affiliés. Ainsi, les collectivités peuvent confier au Centre de Gestion de la Drôme pour leurs agents CNRACL, soit le contrôle soit la réalisation totale des divers actes de gestion retraite (dossiers et processus énumérés dans la convention).

La convention actuelle avec le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) est arrivée à échéance. Il donne lecture du contenu de la nouvelle convention.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour adhérer à la convention assistance retraite CNRACL 2020-2022 du Centre de Gestion telle qu'elle a été établie et pour retenir l'option de la réalisation totale sur les processus matérialisés et dématérialisés et actes transmis à CNRACL

11- Reprise voirie lotissement privé « Les Jardins du Royans » :

Le Maire rappelle la demande de l'ASL du lotissement « Les jardins du Royans » de rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux située en section AM 414.

Les documents présentés par l'ASL étant conformes au règlement de la commune relatif à la procédure de rétrocession des emprises et équipement communs détenus par les ASL approuvé par délibération en date du 11 décembre 2017, le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins du Royans » dans le domaine public. Madame Guirimand s'étonne que la procédure votée le 11/12/2017, et en particulier l'enquête d'utilité publique n'ait pas été respectée. Le Maire répond que cette procédure n'est pas obligatoire et que les contrôles techniques ont été effectués. Madame Guirimand, comme elle l'avait déjà exprimé le 11/12/2017, estime que la collectivité n'a pas à contribuer à l'entretien des propriétés privées et s'abstient.

Accord du conseil municipal par 22 voix pour et 1 abstention (Mme GUIRIMAND, voir ci-dessus) pour accepter à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle AM 414, pour autoriser le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins du Royans » sis sur la parcelle AM 414.

Il est précisé que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société ASL « Les Jardins du Royans »

12- Création commission CAO :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires conseillers municipaux et 3 membres suppléants conseillers municipaux élus par le conseil municipal,

Par 23 voix pour, la commission d'appel d'offre est désignée comme suit :

Titulaires :

LECOMTE Christine
BEGUIN Fabienne
PINTER François

Suppléants :

GUENICHE Lucie
GIRBES Odile
VILLARD Claire

13- Désignation membres CAO pour siéger à la CAO » groupement de commande pour la confection et la livraison froid pour la restauration scolaire » :

Le Maire rappelle que par délibération 15 en date du 1^{er} mars 2021, la commune a signé une convention pour la constitution d'un groupement de commande pour la confection et la livraison des repas au restaurant scolaire.

Il convient de désigner des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) de la commune pour siéger à la CAO du groupement de commande.

Accord du conseil municipal à l'unanimité, pour désigner Mmes Christine LECOMTE et Fabienne BEGUIN pour siéger à la CAO du groupement de commande constitué pour la confection et la livraison des repas au restaurant scolaire.

14- Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage CAUE pour étude urbaine de deux secteurs :

Le Maire rappelle que par délibération n°59 du 21 octobre 2019, la commune a signé avec le CAUE une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour une étude urbaine pré-opérationnelle sur deux secteurs.

La commune a souhaité élargir le périmètre de l'étude à deux autres secteurs : le cœur des Chaux et le parc de la maison « La Paz », elle souhaite également une analyse du marché local de l'habitat.

Le Maire propose de signer une nouvelle convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE de la Drôme. Outre l'adhésion, une participation d'un montant de 1 904 €uros sera demandée à la commune. La convention sera conclue pour une durée de 24 mois.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour adhérer au CAUE de la Drôme pour l'année 2021 et de verser une cotisation de 2 619 € et pour signer une convention, d'une durée de 24 mois, avec le CAUE de la Drôme pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour une étude urbaine pré-opérationnelle sur deux secteurs pour un montant de 1 984 €.

18- Questions diverses :

- une nouvelle campagne de vaccination ouverte au plus de 65 ans se déroulera à Saint-Jean-en-Royans le samedi 24 avril prochain

- à la demande de Claire VILLARD, Monsieur GENIN fait un point rapide sur l'avancement du dossier « Petites Villes de Demain » : un premier COPIL s'est tenu fin mars, la convention est en cours de signature avec l'Etat et le recrutement du chef de projet est également encours

- Monsieur FERLIN informe l'assemblée d'une grosse panne à la chaufferie bois (les vérins du tapis ont cassé) et que depuis 1 semaine, elle tourne au fuel. Une déclaration a été faite à l'assurance.

- prochain conseil municipal le lundi 31 mai

Séance levée à 21h20